

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

*Unité * Travail * Progrès*

**Décret n° 2000-192 du 21 Août 2000
portant dissolution du groupement aéroporté**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental;

DCF/DGAF

P. D.

Vu la Loi 16-61 du 16 janvier 1961 portant organisation de la défense du territoire de la République;

Vu la Loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République;

Vu l'Ordonnance 6-69 du 24 février 1979 portant réorganisation de la défense opérationnelle du territoire;

DBF/DGAF

Vu la Loi 11-97 du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises;

Vu le Décret 74-355 du 28 novembre 1974 portant organisation du comité de défense;

Vu le Décret 84-936 du 25 octobre 1984 portant création et organisation du ministère de la défense nationale;

DGAF/MDN

Vu le Décret 84-938 du 25 octobre 1984 portant organisation de la structure du Cabinet du ministère de la défense nationale;

Vu le Décret 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le Décret 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du gouvernement;

Sur proposition du Comité de Défense :

DECRETE :

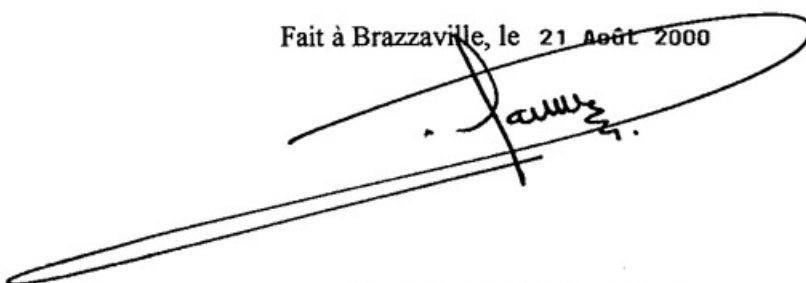
Article premier : Est dissout le groupement aéroporté, crée par décret n° 87-705 du 11 novembre 1987.

Article 2.- Le personnel, l'armement, l'infrastructure et le matériel de l'unité ainsi dissoute sont mis à la disposition de l'Etat Major Général.

Article 3.- Un arrêté du ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, précise les modalités d'affectation du personnel, de l'infrastructure et du matériel.

Article 4.- Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures ou contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 2000



Denis SASSOU-NGUESSO

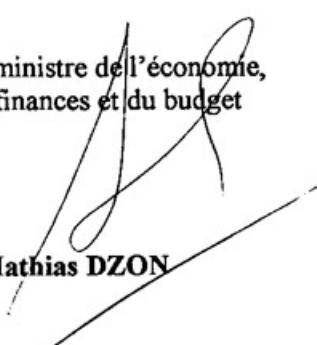
Par le Président de la République,

Le ministre à la Présidence chargé
de la défense nationale



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget



Mathias DZON